



Zone d'implantation prévisionnelle

PROUVOST à Mazan (84)

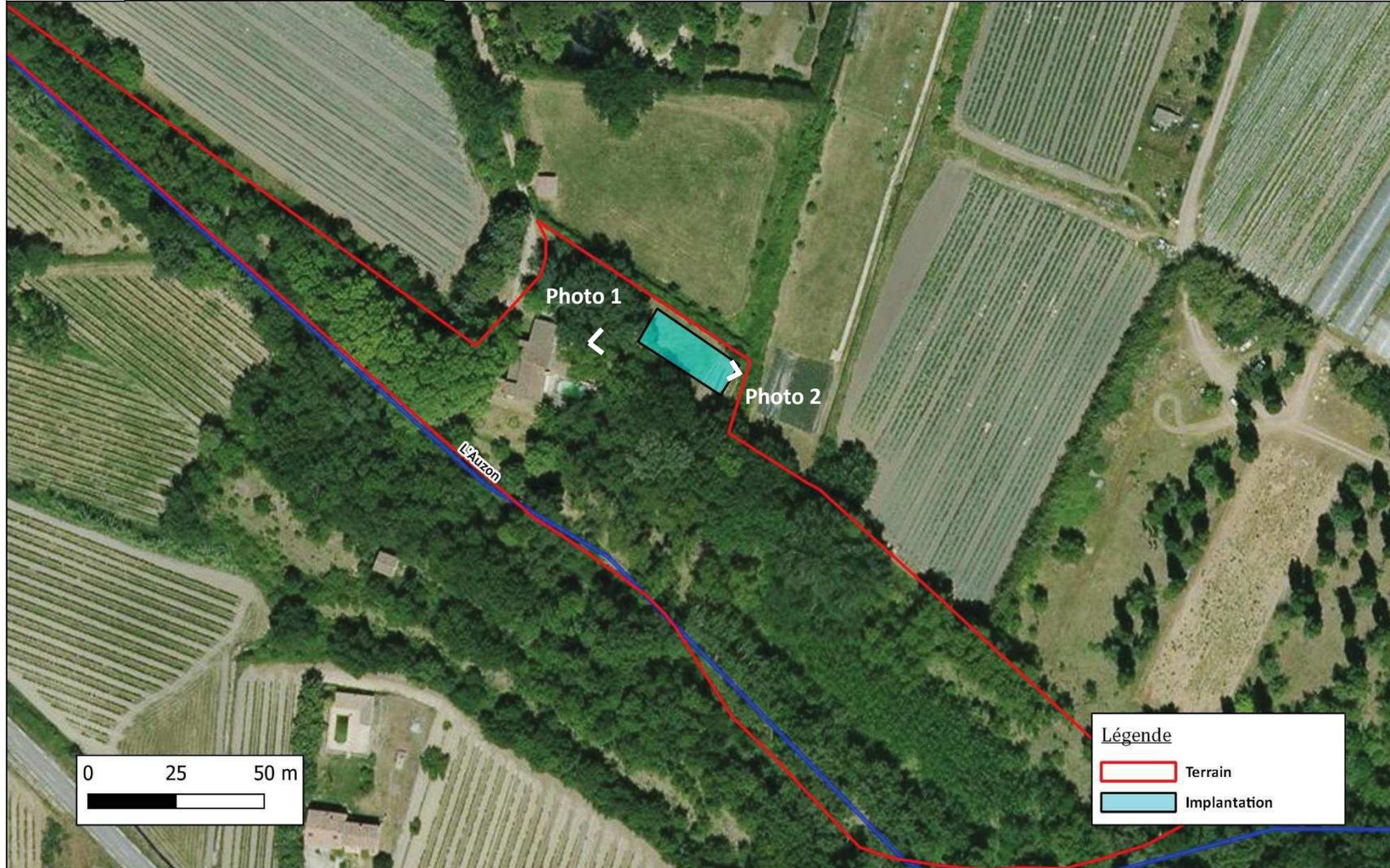


Figure 15 : Carte de l'implantation prévisionnelle du forage

C. COUPE PREVISIONNELLE

Le forage a créé traversera les safres miocènes sur la plus grande épaisseur possible et s'arrêtera à l'atteinte du niveau argileux/gypseux de l'Oligocène qui devrait être atteint vers 80 / 100 m de profondeur.

L'entreprise de forages, devra réaliser un tubage acier toute hauteur. Le forage sera réalisé en diamètre 6"1/2 (165 mm). Elle sera susceptible de mettre en œuvre toutes les méthodes qu'elle jugera appropriée pour garantir le maintien des parois du forage. **L'ouvrage pourra être équipé avec un tube renforcé de diamètre 113 x 125 mm crépiné sur les zones d'arrivées d'eau ressenties.**

D. INCIDENCE DURANT LA REALISATION DE L'OUVRAGE DE POMPAGE

Incidence sur les eaux superficielles et souterraines

Lors de l'exécution des ouvrages de pompage, des sources de pollutions chronique et accidentelle dues aux engins peuvent survenir. Des micropolluants et des hydrocarbures peuvent être émis dans le milieu naturel.

Ces pollutions peuvent provenir de :

- l'usure des organes de transmission,
- l'usure des "pièces d'usure" de l'engin,
- la perte de carburant,
- la perte d'huile hydraulique par rupture de flexible,
- le renversement accidentel d'un réservoir.

La phase d'exécution des ouvrages de pompage n'aura pas d'impact significatif sur l'écoulement des eaux. Le terrain naturel sera remis en état au terme de la phase chantier.

L'exécution des travaux sera réalisée suivant les règles de l'art de façon à ne pas polluer les eaux souterraines.

Le dispositif de pompage sera réalisé dans la nappe des molasses miocènes du Comtat.

Il est à noter qu'en cas d'arrêt du pompage, la remontée de la nappe entrainera une mise en eau du chantier, ce qui pourrait induire un risque de noyade au niveau du sous sol.

Impact sur la pression acoustique

Lors de la phase de chantier, le projet aura un impact sonore du fait du bruit provoqué par les engins réalisant le forage. Cet impact ne sera présent que sur les quelques jours nécessaires à la foration

Impact sur l'air

Les engins auront également un impact sur l'air dû aux gaz d'échappement. Ces gaz ne sont pas spécifiques au projet, ce sont :

- le monoxyde de carbone (CO),
- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le dioxyde de soufre (SO₂),
- les oxydes d'azote (NO_x),
- les composés organiques volatils (COV).

E. INCIDENCE DURANT L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE DE POMPAGE

Prélèvements

Le forage conduira en phase exploitation à un ouvrage de pompage pour l'alimentation en eau potable des habitants. Les prélèvements seront fait à faible débit (<10 m³/h), et de manière intermittente. Le volume des besoins unifamiliaux est estimé à 250 m³/an.

Tête de l'ouvrage d'exploitation

La tête de l'ouvrage définitif devra être étanche et équipée d'une bride soudée sur le prétubage avec joint et contre-bride vissée sur la bride.

La contre-bride devra être traversée par un manchon coudé soudé sur lequel seront raccordées la colonne de refoulement et la pompe ; le manchon coudé doit être muni d'un crochet de levage et la contre bride sera munie de 3 orifices pour le passage :

- d'un tube guide sonde (fermeture : bouchon vissé),
- de l'alimentation électrique de la pompe (étanchéité : presse-étoupe),
- d'une mise à l'air déportée et coudée avec ouverture grillagée regardant vers le bas.

Equipements annexes : à la suite du manchon coudé ou dans le bâtiment technique on disposera obligatoirement :

- une vanne,
- un compteur volumétrique,
- un robinet de prélèvement.

La tête de l'ouvrage devra dépasser de 0,50 m au-dessus du fond du regard de captage et une dalle de béton de 3 m² et de 0,30 m d'épaisseur au-dessus du T.N sera disposée autour du regard de captage. Le schéma ci-dessous présente l'aménagement en question.

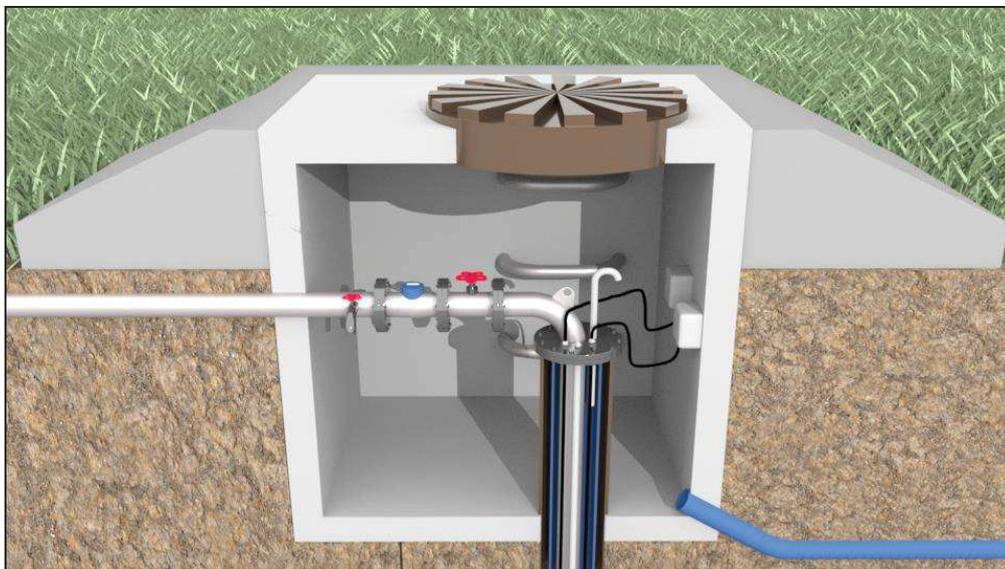


Figure 16 : Schéma type de protection d'une tête de captage

Le 1er juillet 2020

M. Jérémy SKRZYPCZAK
Hydrogéologue pour HYDROSOL Ingénierie

Annexe 1

Formulaire de déclaration d'ouvrage au titre de l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales



Déclaration d'ouvrage Prélèvements, puits et forages à usage domestique



N° 13837*01

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales

Pour des travaux prévisionnels Pour des travaux exécutés

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : PROUVOST Prénom : Eleonore
 Raison sociale : _____
 Adresse Numéro : 940 La Venue de Normoirou Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : MAZAN
 Code postal 84380 BP _____ cedex _____
 Téléphone fixe : _____ Portable : 06 09 51 51 39
 Courriel* : provost.eleonore @ Gmail.com

2 - Renseignements concernant le déclarant (si différent du propriétaire)

Qualité : Utilisateur Autre : _____
 Nom : _____ Prénom : _____
 Raison sociale : _____
 Adresse Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal _____ BP _____ cedex _____
 Téléphone fixe : _____ Portable : _____
 Courriel* : _____ @ _____

3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage (personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)

Nom : PROUVOST Prénom : Eleonore
 Raison sociale : _____
 Adresse Numéro : 940 La Venue de Voie : Normoirou
 Lieu-dit : _____ Localité : MAZAN
 Code postal 84380 BP _____ cedex _____
 Téléphone fixe : _____ Portable : 06 09 51 51 39
 Courriel* : provost.eleonore @ Gmail.com

4 - Renseignements concernant l'entreprise (personne ou société chargée de l'exécution des travaux)

Nom : _____ Prénom : _____
 Raison sociale : _____
 Adresse Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal _____ BP _____ cedex _____
 Téléphone fixe : _____ Portable : _____
 Courriel* : _____ @ _____

Les champs suivis de (*) sont facultatifs

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

5 - Localisation de l'ouvrage. Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourront être également communiquées.

Adresse Numéro : 940 Voie : Cd Venu de Normoiron
 Lieu-dit : _____ Localité : RAZAN
 Code postal 84380 BP _____ cedex _____
 Cadastre : Section(s) F Parcelle(s) n° 1281
 Code BSS (Banque du Sous-Sol) pour tout ouvrage existant : _____
 Coordonnées GPS de l'ouvrage* :
 Longitude (deg : mn,ss) 44 deg 3 mn Latitude (deg : mn,ss) 5 deg 8 mn 32 s

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur la site : www.drire.gouv.fr

6 - Type d'ouvrage (veuillez cocher la case correspondante).

Forage Puits Autres à préciser, _____
 Date de création¹ (cas d'un ouvrage ancien) _____
 Date prévisionnelle d'achèvement des travaux (cas d'un nouvel ouvrage) 01/10/2020

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code de la santé publique) Oui Non
 En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
 pour un usage unifamilial², une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;
 pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.
 Autres usages de l'eau Oui Non
 Si oui, préciser : _____
 Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage Oui Non
 Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées Oui Non
 Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales Oui Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : Nolane Niocene du Limstat
 Profondeur de l'ouvrage : 100 prévisionnelle (en m) Diamètre de l'ouvrage : FROG 218 Nappe Cibre 165 (en mm)
 Débit de prélèvement : L10 (en m³/h) Volume annuel prélevé : 250 (en m³/an)
 Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : Oui Non
 Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : Oui Non
 Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement)

Fait à : Venasque
 le 25.06.2020

Nom, Prénom : PRAVOST Eléonore

Signature



¹ ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.

² unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.

Annexe 2

Formulaire de déclaration d'ouvrage souterrain au titre de l'article L411-1 du Nouveau Code Minier



Déclaration de sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille
(de plus de 10 mètres de profondeur)
Article L411-1 du Nouveau Code Minier (ex art. 131)

Maître d'ouvrage ou Propriétaire du forage	Nom, Prénom : <i>PROUVOIS ELOUORE</i>
	Raison Sociale : Adresse (domicile principal) : <i>940 la Venue de Normoirou</i> <i>84380 MAZAN</i>
	Téléphone : <i>06 09 51 51 39</i>
Entrepreneur	Nom, Prénom : <i>LURMIN FORAGES</i>
	Raison Sociale : <i>2781 Avenue St Roch</i> Adresse : <i>84200 CARPENTRAS</i>
	Téléphone : <i>04 90 63 11 03</i>
Nature du forage	Nature <input type="checkbox"/> Puits <input checked="" type="checkbox"/> Forage
	Nombre : <i>1</i> Profondeur prévue en ml : <i>100 ml</i> Durée probable des travaux en jours : <i>27 jours</i>
	Objet <input type="checkbox"/> Reconnaissance de sol <input checked="" type="checkbox"/> Recherche d'eau <i>Si recherche d'eau, indiquer : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</i> - usage domestique <input type="checkbox"/> autre (géothermie...) <i>- consommation > 10.000 m³ an <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</i>
Localisation des travaux (Adresse)	Département : <i>VAUCLUSE</i>
	Commune : <i>MAZAN</i> Rue, lieu dit : <i>940 la Venue de Normoirou</i>
Date de la déclaration	<i>25/06/2020</i>
	Date de début des travaux : <i>29/09/2020</i>
Signature du déclarant	<i>[Signature]</i> OBSERVATIONS :
La déclaration doit parvenir à la DREAL :	
- 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 mètres, - 15 jours avant le début des travaux pour les autres.	
NB : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux.	

Formulaire et extrait de carte IGN

permettant de localiser le forage

à renvoyer :

DREAL Provence Alpes Côte d'Azur

Service Prévention des Risques - UCIM - JN

16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3

Par
courrier



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR